

**LES STATUTS DE L'ASSOCIATION "WOMEN"
(Women of Mediterranean, east and south European
Network)**

PREAMBULE

En date du 26 mars 1999, dans la ville de Forlì, le protocole d'entente pour la mise en place d'un réseau des femmes de la Méditerranée et des Balkans a été signé. Ce projet, auquel participaient les Institutions et les Associations oeuvrant dans la région, avait pour but la diffusion tant des principes d'égalité des chances entre hommes et femmes que de la culture de genre, la mise en valeur des cultures des femmes et des différences culturelles, la mise en état des échanges et des projets dans le cadre de la coopération décentralisée.

Depuis lors, Women a soutenu, réalisé et financé plusieurs activités et projets à Alger, à Scutari, au Kosovo, dans les champs Sahraouis, à Tanger, à Tunis, en Afganisthan et en Palestine. Les activités et les projets susmentionnés représentent le socle des relations et des expériences qui est à la base du développement du réseau.

Art. 1

CONSTITUTION, SIEGE ET LOGOTYPE

"Women - Women of Mediterranean east and south European Network" est une Association désintéressée. Telle Association découle de l'accord signé dans la ville de Forlì le 26 mars 1999 pour la mise en place d'un réseau d'échanges, de solidarité et de coopération entre les femmes de la Méditerranée et des Balkans.

Le siège de l'Association est fixé à la Mairie de Forlì. Le déplacement du siège dans la même ville n'implique aucune modification des statuts présents. Le logo de l'Association est son signe de distinction : seulement ses adhérents peuvent l'utiliser et il est représenté dans l'annexe à ces statuts.

L'Association a une durée illimitée.

Art. 2

PRINCIPES

L'Association "Women", afin de renforcer les liens euro-méditerranéens, poursuit les buts suivants:

- a) diffuser les principes d'égalité des chances entre hommes et femmes et mettre en valeur la différence de sexe;
- b) parrainer les cultures de genre;
- c) mettre en valeur les différences culturelles.

Pour la réalisation de ces projets, l'Association s'engage également dans le cadre des politiques d'aide publique et de coopération au développement.

En se référant à la stratégie et aux priorités issues de la Conférence Mondiale des femmes parrainée par l'ONU à Pékin en 1995, et notamment aux conclusions, Women s'engage dans la promotion:

- a) de l'acquisition de la part des femmes des pouvoirs et des responsabilités, tout en mettant en exergue leur professionnalisme et leurs compétences;
- b) d'une culture qui sache mettre en valeur les différences de genre;
- c) de l'adoption du point de vue de genre dans le cadre des politiques gouvernementales aux différents échelons territoriaux, aussi bien que de l'adoption de politiques qui favorisent l'emploi des femmes, la sauvegarde de la santé reproductive, la conciliation du travail et de la vie familiale, la lutte contre toute sorte de violence et d'exploitation des femmes, aussi bien que l'accueil des victimes;
- d) de la mise en valeur des expériences de travail des femmes, au niveau personnel et sociétair.

Art. 3

FINS

L'Association "Women" a pour but la création d'un réseau de communication (Network) entre les femmes représentant des Institutions, des Collectivités Locales, des Associations de femmes, des Organisations Non Gouvernementales (ONG), des Universités, des Centres de recherche qui se reconnaissent dans les principes et les fins des statuts présents et qui oeuvrent notamment dans la zone euro-méditerranéenne, dans les Balkans et dans l'Europe orientale.

Compte tenu des principes et de fins de l'Association, la représentation des membres revient à une femme, tandis que la Présidence est occupée par deux femmes.

Parmi les fins principaux:

- a) la promotion des relations et des échanges entre les femmes issues de différents pays pour garantir une connaissance mutuelle et des actions concertées qui témoignent de leurs expériences et des projets de changement, tout en soutenant les réseaux des femmes dans chaque activité;
- b) la promotion des actions qui encouragent la sensibilité à l'égard des différences culturelles aussi bien que des contextes culturels des femmes à tous les échelons institutionnels et associatifs;
- c) l'affermissement du rôle des femmes dans les Institutions à leurs différents échelons, tout en encourageant la mise en place d'une politique qui accroisse la participation féminine, aussi bien que l'amélioration et l'augmentation des compétences des collectivités locales par rapport aux politiques de genre, selon la stratégie "mainstreaming";
- d) la promotion de la société civile et la mise en valeur de la dimension participative en son sein, afin de garantir aux femmes et à leurs associations les moyens de production et de diffusion autonome des différentes initiatives, tout en mettant en valeur les institutions des femmes et les expériences de celles-ci;
- e) l'encouragement d'actions en faveur des femmes et d'initiatives qui en accroissent les pouvoirs politique, social et économique;
- f) le soutien des expériences réalisées au niveau national et international par les associations et les réseaux féminins et féministes, les Organisations Non Gouvernementales et les autres organisations, tout en mettant en valeur la capacité de négociation en cas de conflits;
- g) corrélativement aux fins susvisés, la promotion des échanges d'expériences et des activités formatives.

Art.4

MODALITE D'ACTION

Pour atteindre les fins visés à l'article 3 des statuts présents et pour promouvoir la relation entre les différents membres, l'Association "Women" a repéré les moyens suivants:

- la promotion d'initiatives concertées pour la concrétisation des fins des statuts présents dans le cadre de la coopération au développement, et notamment de la coopération décentralisée,
- l'organisation de séminaires thématiques,

- la réalisation d'un site internet multilingue ayant pour but la diffusion de la législation et des expériences accumulées par les associations féminines dans les différents pays en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes, de coopération au développement, de résolution pacifique des conflits. Le site internet sera un centre virtuel de débat et de dialogue entre les membres. Des liens avec des bases de données organisées au niveau européen sont prévus,
- la réalisation d'une newsletter vouée à la diffusion actualisée des activités de l'Association au profit des membres et/ou des usagers.

Art. 5 REGLEMENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association "Women" est régie par les statuts présents dans le respect et les limites des principes généraux de l'ordre juridique des membres qui concourent à l'affirmation des principes visés à l'article 2, notamment des principes généraux du système juridique de la réglementation européenne.

Conformément aux statuts présents, la réglementation intérieure proposée par le Comité de Direction et approuvée par l'Assemblée Générale discipline les différents aspects concernant l'organisation et l'activité de l'Association.

Art.6 LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association "Women" est composée des:

- membres fondateurs,
- membres ordinaires
- membres bienfaiteurs
- membres individuels.

Parmi les membres fondateurs figurent la Région de l'Emilie-Romagne, la Mairie de Forlì, la Mairie de Ravenne, l'Association Orlando, l'Association RACHDA (Alger), le "Forum Indépendant des Femmes d'Albanie" (FIDA), le "Palestinian Working Women Society for Development" (PWWSO), l'AIDOS, le COPSE et le GVT qui, au cours des dernières années, ont garanti la continuité de l'action du réseau.

Parmi les membres ordinaires figurent tous ceux dont la demande d'adhésion a été approuvée selon la modalité visée à l'article 7 suivant des statuts présents.

Pendant la phase transitoire de la mise en oeuvre de l'activité de l'Association, par dérogation au contenu de l'art. 7, les membres effectifs sont tous ceux qui après avoir soussigné le « Document d'entente du Réseau des Femmes de la Méditerranée, des Balkans et de l'Europe de l'est » réitèrent leur volonté à prendre part à l'Association dans 60 jours à compter de la date de la communication de changement de l'Association et qui ont soussigné dans les délais prévus par le quota d'adhésion.

Parmi les membres bienfaiteurs figurent ceux qui financent l'activité de l'Association. Les membres bienfaiteurs et les membres ordinaires jouissent des mêmes pouvoirs.

Les membres individuelles possèdent des voix avec un poids inférieur par rapport aux membres fondateurs, ordinaires et bienfaiteurs. Le poids de chaque voix sera défini par un règlement intérieur.

Art.7 MODALITE D'ADHESION

L'Association "Women" reçoit les Institutions, les Collectivité Locales, les Associations, les Universités et les Centres de recherche qui se reconnaissent dans les principes et les fins visés aux articles 2 et 3 des Statuts présents et qui oeuvrent dans ce but. Ils présentent une demande de candidature à l'Association par suite d'un acte délibératif ou d'adhésion des organes compétents qui approuvent simultanément les Statuts de l'Association. Peuvent aussi adhérer à l'Association les individus qui se reconnaissent dans les principes et les fins visés aux articles 2 et 3 des présents statuts et qui agissent à ces fins.

Le Comité de Direction de l'Association évalue les demandes de candidature.

L'inscription est valable si le paiement du quota d'inscription est effectué dans 60 jours à compter de la date de la communication d'acceptation délibérée par le Comité de Direction.

L'adhésion à l'Association est pour une durée indéterminée, sauf en cas d'exercice du droit de résiliation et d'exclusion selon les procédés disciplinés par les articles suivants.

Art.8 QUOTA ANNUEL

L'adhésion à l'Association implique le versement d'un quota annuel de:

12.500 Euros pour les Régions,

1.000 Euros pour les Collectivités Locales ayant plus de 100.000 habitants,

500 Euros pour les Collectivités Locales ayant moins de 100.000 habitants,

150 Euros pour les associations et les ONG,

150 Euros pour les Universités et les Centres de recherche,

50 Euros pour des personnes individuelles.

Ceux dont le siège est situé dans les Pays extra-européens sont dispensés du versement du quota d'adhésion et du quota annuel. L'Assemblée Générale pourra considérer d'autres exemptions.

Le montant du quota annuel ne subit aucune modification, sauf les variations établies par l'Assemblée Générale pour ajuster tels quotas à l'indexation ISTAT.

Le versement du quota annuel doit être effectué dans le mois de mai de chaque année.

Art. 9 EXCLUSION ET RESILIATION

La qualité de membre prend fin pour:

- résiliation volontaire par lettre recommandée au Comité de Direction de l'Association.

La résiliation est effective lorsque sa communication a eu lieu au moins trois mois avant l'approbation du budget ;

- retard dans le versement du quota annuel deux mois après le rappel de compte. Au cas où le retard de paiement persiste, la Présidence pourvoit à l'exclusion du membre par communication à l'intéressé et au Comité de Direction lors de la première séance;

- exclusion pour de graves raisons qui empêchent la continuation des rapports sociétaires. Après la contestation écrite des accusations, avec droit de réplique, le Comité de Direction statue sur l'exclusion.

Les membres ayant résilié ou exclus perdent tous les droit sur le patrimoine social. Ils n'ont pas droit au remboursement des quotas versés.

Art. 10
ORGANES ET MOYENS

Parmi les Organes de l'Association figurent:

- l'Assemblée Générale des membres
- le Comité de Direction
- la Présidence
- le Collège des Contrôleurs des comptes.

Parmi les moyens de l'Association figurent:

- le Secrétariat organisateur
- le site web et son actualisation
- la newsletter

Art. 11
ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale est composée de tous les membres fondateurs, ordinaires, bienfaiteurs et individuels, et de la Région de l'Emilie-Romagne.

En principe, elle se réunit une fois par an dans un des pays représentés en son sein.

L'Assemblée est convoquée par lettre au moins 20 jours avant la date prévue pour l'Assemblée. Dans la lettre doivent figurer l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu. La deuxième convocation peut être fixée lors de la première convocation. Chaque membre a le droit de vote lors de l'Assemblée. L'Assemblée est l'organe souverain de l'Association.

L'Assemblée est convoquée pour:

- a) l'approbation et la modification des statuts et des règlements,
- b) la nomination des composants du Comité de Direction, exception faite pour les membres de droit,
- c) la nomination du Collège des Contrôleurs des Comptes,
- d) le budget et le bilan définitif,
- e) l'orientation du travail annuel de l'Association,
- f) l'ajustement des quotas associatifs et l'évaluation de possibles exemptions.

L'Assemblée Générale se réunit aussi sur demande de la majorité des membres du Comité de Direction ou d'un cinquième des membres.

Lors de la première convocation, l'Assemblée est effective si 50% plus 1 des membres est présent (en personne ou délégué). Chaque membre ne peut avoir plus de 2 délégations. Lors de la deuxième convocation, par contre, l'Assemblée est effective quel que soit le nombre des membres présents en personne ou délégués.

En principe, les délibérations sont prises au scrutin à main levée avec la voix favorable de la part de la majorité absolue des membres. Les délibérations sur les personnes sont prises au scrutin secret.

Les délibérations prises sont verbalisées. Le procès-verbal est soussigné par les Présidentes.

Les délibérations de modification des statuts sont valables en cas de voix favorable de la part des deux tiers des membres.

La dissolution de l'Association et la dévolution du patrimoine impliquent la voix favorable d'au moins trois quarts des membres.

L'Assemblée peut également révoquer le mandat du Comité de Direction avec la voix favorable de 50% plus 1 des membres.

L'exercice des fonctions est à titre gratuit.

Art. 12

COMITE DE DIRECTION

Le Comité de Direction ayant pouvoir exécutif est élu par l'Assemblée au scrutin secret sur la base des candidatures présentées par au moins 5 membres.

La pluralité territoriale sera considérée. S'ils ne sont pas élus comme des membres effectifs, les membres fondateurs et la Région de l'Emilie-Romagne sont des invités permanents sans droit de vote.

La fonction du Comité de Direction a une durée de trois ans. Il est composé de cinq membres, en application de la Loi Régionale n. 14/2010. Le Comité de Direction est composé de 3 représentants des Régions et des Collectivités Locales et 2 ONG, dont l'un d'eux est préférablement étranger.

Les décisions sont prises à la majorité.

Au Comité de Direction reviennent les fonctions suivantes:

- a) la gestion de l'Association dans tous ses aspects et selon les orientations délibérées par l'Assemblée;
- b) la gestion des actes délibérés par l'Assemblée et des attributions spécifiques pour la réalisation des objectifs visés à l'article 3;
- c) le repérage des fonctions du secrétariat organisateur;
- d) la délibération sur les demandes d'admission des nouveaux membres de l'Association;
- e) la délibération sur l'exclusion des membres;
- f) l'organisation annuelle du budget et du bilan définitif;
- g) l'ajustement des quotas prévus.

En principe, le Comité de Direction se réunit trois fois par an en séance ordinaire et en séance extraordinaire sur demande d'au moins un tiers des membres.

Le Comité de Direction est convoqué par avis écrit au moins 15 jours avant la date de convocation.

La séance est effective si la majorité des administrateurs est présente, y compris avec délégation. Chaque administrateur ne peut pas recevoir plus de deux délégations. La deuxième convocation est valide quelconque soit le nombre d'administrateurs présents, effectivement ou avec délégation.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. Le procès-verbal des décisions prises est rédigé par le secrétariat organisateur.

Les membres du Comité de Direction qui n'ont pas la possibilité d'assister à la réunion, peuvent manifester leurs avis et leurs décisions par voie télématique. En ce cas, les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité de Direction.

L'exercice des fonctions est à titre gratuit.

Art. 13

LA PRESIDENCE

La Présidence est élue au scrutin secret par l'Assemblée annuelle des membres. Elle est collégiale et se compose de deux Présidentes. L'une est désignée parmi les représentantes des Institutions, l'autre parmi les représentantes des Associations. A la première appartient la représentation légale.

La fonction des Présidentes a une durée de trois ans, renouvelable. Elles sont rééligibles. Elles déchoient à la suite de la résiliation de l'Association de l'organisme représenté.

L'Assemblée avec 50% plus 1 des voix peut révoquer le mandat.

A la Présidence reviennent les fonctions suivantes:

- la représentation officielle de l'Association au niveau national et international,
- la convocation de l'Assemblée et du Comité de Direction,
- le contrôle des délibérations du Comité de Direction et du correct fonctionnement de l'Association,
- le contrôle de l'application stricte des statuts et de la réglementation,
- la présidence de l'Assemblée, du Comité de Direction et la souscription des procès-verbaux.

Les Présidentes s'occupent de la rédaction des projets de l'Association sur la base des indications de l'Assemblée et du Comité de Direction.

Pour mener ses activités et pour la mise en oeuvre des décisions prises par les organes compétents, la présidence se sert d'un secrétariat organisateur.

L'exercice des fonctions présidentielles est à titre gratuit.

Art. 14

SECRETARIAT ORGANISATEUR

Afin de poursuivre les objectifs visés à l'article 3, l'Association se sert d'un secrétariat organisateur.

Le Secrétariat a son siège auprès d'un des organismes fondateurs qui met à disposition les pièces et les outils nécessaires. Les autres charges découlent des fonds dont l'Association dispose.

Art. 15

NORME TRANSITOIRE

Pendant les cinq premières années d'activité de l'Association, le rôle de secrétariat organisateur appartient à la Mairie de Forlì.

Art. 16

L'ORGANE DE REVISION ET CONTROLE

L'association est doté d'un organe de révision et contrôle nommé par l'Assemblée et composé de membres associés ou non associés choisis par les membres inscrits dans le registre des Auditeurs des Comptes auprès du Ministère de la Justice. L'organe peut être identifié, sur la base de la décision de l'Assemblée, sous la forme monocratique ou collégiale. En ce dernière cas il sera composé de trois membres effectifs, dont l'un ayant des fonctions présidentielles.

A l'Organe de Révision et contrôle reviennent les fonctions suivantes:

- a) l'expression d'un avis sur le budget,
- b) la vérification périodique de la tenue des comptes de l'Association,
- c) la préparation du rapport sur le budget définitif de l'Association.

La rétribution annuelle des commissaires aux comptes est déterminée par l'Assemblée lors de la désignation pour toute la durée de la fonction.

Art. 17 PATRIMOINE

Le patrimoine de l'Association se compose de:

- a) biens meubles et immeubles, donations, contributions, etc., affectés à l'Association par les particuliers, les organismes ou achetés directement par l'Association;
- b) fonds qui découlent des excédents budgétaires.

Art. 18 RECETTES

Pour atteindre ses objectifs l'Association dispose des recettes suivantes:

- quotas annuels,
- recettes qui découlent de leur activité ou de la participation à des projets,
- d'éventuels remboursements,
- tout autre revenu qui concoure à l'augmentation de l'actif de l'Association.

Art. 19 BUDGET ET BILAN DEFINITIF

Les exercices de l'Association commencent le 1^{er} janvier et terminent le 31 décembre de chaque année.

Dans le mois de février de chaque année, le Comité de Direction de l'Association doit être convoqué pour la préparation du budget et du bilan définitif qui doit être soumis au contrôle de l'Assemblée avant mars.

Art. 20 DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

En cas de dissolution de l'Association, quelle qu'en soit la cause, le patrimoine est transmis à d'autres Associations ayant les mêmes fins.

Art. 21 LOI EN VIGUEUR

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les statuts présents, se référer aux lois et à la réglementation en vigueur, aussi bien qu'aux principes généraux du système juridique.